

# COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

## Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 8 novembre 2021

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 13

Etaient présents CUILIER Benoît, STENGER Eric, OBERLE Isabelle, ZUBER Jean-Marie, HELBRINGER Annette, DISTEL Sébastien, SCHAEFER Jézabel, KONRAD Ilse, KEITH Michel, JACOB Dominique, RITT Jean, DELORME SOIT DELORMOZ Pascale,

Absents excusés KRZYSZOWSKI Helena, DORSCHNER Sophie

Absent non excusé

**Le Conseil Municipal a été convoqué le 2 novembre 2021 avec comme ordre du jour :**

**2021-48 Approbation du Procès-verbal du 6 septembre 2021 ;**  
**2021-49 ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues**  
**2021-50 Adoption de décisions budgétaires modificatives**  
**2021-51 Dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires au contrôle de légalité - AVENANT**  
**2021-52 Installation d'une vidéosurveillance**  
**2021-53 Cession d'un terrain à M. Frédéric ALLIENNE et Mme Marie-Elise THOMAS**

#### DIVERS

<b>2021-048</b>	<b>Approbation du Procès-Verbal du 6 septembre 2021</b>
-----------------	---

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents à la séance du 6 septembre 2021, approuve ledit Procès-Verbal.

<b>2021-049</b>	<b>ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues</b>
-----------------	---

#### **M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de THAL-MARMOUTIER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 4 janvier 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et

l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2021 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tarifs par an et par agent</b>			
<b>Formule</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie et des états*</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie*</b>	<b>Sans édition*</b>
<b>Mise à disposition du logiciel</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
<b>Paie à façon</b>	<b>135</b>	<b>125</b>	<b>120</b>

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent. Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

**Entendu** l'exposé de M. le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

**Prend acte** du montant de la contribution 2021 relative à cette mission, à savoir :

<b>Tarifs par an et par agent</b>			
<b>Formule</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie et des états*</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie*</b>	<b>Sans édition*</b>
<b>Mise à disposition du logiciel</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
<b>Paie à façon</b>	<b>135</b>	<b>125</b>	<b>120</b>

**Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Prend acte** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

**Prend acte** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>2021-050</b>	<b>Adoption de décisions budgétaires modificatives</b>
-----------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2021 :

section fonctionnement : DEPENSES				section fonctionnement : RECETTES			
chapitre	article	libellé	modifications : ajout	chapitre	article	libellé	modifications : ajout
11	615221	entretien réparation sur bâtiments	13 000,00 €	77	7788	produits exceptionnels	13 000,00 €
12	6413	personnel non titulaire	13 000,00 €	13	6419	atténuation charges	13 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** les décisions modificatives suivantes :

section fonctionnement : DEPENSES				section fonctionnement : RECETTES			
chapitre	article	libellé	modifications : ajout	chapitre	article	libellé	modifications : ajout
11	615221	entretien réparation sur bâtiments	13 000,00 €	77	7788	produits exceptionnels	13 000,00 €
12	6413	personnel non titulaire	13 000,00 €	13	6419	atténuation charges	13 000,00 €

<b>2021-051</b>	<b>Dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires au contrôle de légalité - AVENANT</b>
-----------------	--

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Vu la délibération n°9 du 01/03/2010 portant sur la mise en œuvre de la dématérialisation des actes règlementaires au contrôle de légalité ;

Vu la convention signée en date du 10 mars 2010 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la commune de Thal-Marmoutier pour la télétransmission des actes règlementaires soumis au contrôle de légalité, Considérant que la commune souhaite également s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe l'avenant à la convention du 10 mars 2010 ainsi que tous nouveaux avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin, représentante de l'Etat à cet effet,
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOSTE FAST pour la transmission via le portail CDC-FAST

<b>2021-052</b>	<b>Installation d'une vidéo-surveillance</b>
-----------------	--

*Vu les problèmes d'effraction rencontrés ces dernières années, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'une vidéosurveillance autour de la Salle Jeanne d'Arc.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à la majorité des suffrages exprimés (une voix contre)

- l'installation d'une vidéosurveillance autour de la Salle Jeanne d'Arc, sous réserve de l'autorisation préfectorale,
- **de retenir** le devis de l'entreprise SBS INFO sise 33 rue des Pêcheurs à Thal-Marmoutier (67440) d'un montant de 2.158,19 € HT soit 2.589,83 € TTC ;
- d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2021 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Opération 81	Parking Jeanne d'Arc	2135	+ 2589,83 €
Dépenses d'investissement	Opération 24	Travaux voirie et réseaux	2151	- 2589,83 €

- de solliciter l'aide financière du Conseil Régional pour un montant de 50% des dépenses ht éligibles
- d'adopter le plan de financement suivant :

coût HT de l'investissement	2 158,19 €
aide du Conseil Régional 50% du HT	1 079,09 €
autofinancement	1 079,10 €

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces administratives et financières y afférentes.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF Alsace en date du 17 mars 2021 autorisant la rétrocession anticipée et partielle des biens cadastrés section 2 n°165, 166 et 371 pour le compte de la commune de Thal-Marmoutier

Vu la demande de M. Frédéric ALLIENNE et Mme Marie-Elise THOMAS

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de rectifier le prix de cession du terrain. Le prix de 118.000 euros s'entend TTC et non HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de céder à M. Frédéric ALLIENNE et Mme Marie-Elise THOMAS, domiciliés 29 rue de la République à 67700 MONSWILLER, un terrain d'une surface de 15,44 ares qui sera détaché des parcelles cadastrées section 2 n°165, 166 et 371 comme suit :

parcelles	surface Ub (m <sup>2</sup> )	surface Uj (m <sup>2</sup> )
<b>S2 - X/166</b>	378	194
<b>S2 - Y/165</b>	509	254
<b>S2 - Z/371</b>	138	71
<b>total</b>	<b>1025</b>	<b>519</b>

- de fixer le prix à 118.000 euros TTC (soit 98.333,33 euros HT et 19.666,67 euros TVA)
- que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur
- que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune
- l'ouverture d'un service TVA ponctuellement pour cette opération unique
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

## DIVERS

- Calendrier des manifestations 2022 :
  - Dimanche 9 janvier à 16 heures : vœux du Maire
  - Dimanche 3 avril : fête des Aînés
  - Mercredi 13 juillet : animation Fête Nationale
  - Dimanche 2 octobre : marche gourmande
  - Vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 novembre : salon Vins et gastronomie
- Installation de miroirs : les installations sont à la charge du propriétaire. Elles ne peuvent être fixées sur un bien communal.
- Banque alimentaire : accueil en mairie samedi le 27 novembre 2022 de 9h à 11 h
- Ouverture des chemins vicinaux : un courrier sera adressé aux fermiers
- Convention Valocôme – antenne-relais : une demande de révision de la proposition sera adressée au prestataire
- Acquisition d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse a été approuvée pour 2022
- Prochaine réunion du Conseil municipal : lundi le 13 décembre 2022

**Le présent rapport comportant les points 2021-048 à 2021-053 est signé par tous les Membres présents :**

<b>DISTEL Jean-Claude</b>	<b>CUILLIER Benoît</b>	<b>STENGER Eric</b>	<b>OBERLE Isabelle</b>
<b>ZUBER Jean-Marie</b>	<b>HELBRINGER Annette</b>	<b>DISTEL Sébastien</b>	<b>SCHAEFER Jézabel</b>
<b>KONRAD Ilse</b>	<b>KEITH Michel</b>		<b>JACOB Dominique</b>
<b>RITT Jean</b>	<b>DELORME SOIT DELORMOZ Pascale</b>		
<b>Affichage le 10 novembre 2021</b>		<b>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 10/11/2021</b>	